

Conditions générales d'utilisation et de licence des logiciels

Version : Janvier 2023

1. Champ d'application

1.1. Sauf stipulation contraire expresse, les présentes conditions générales d'utilisation et de licence des logiciels s'appliquent de manière complémentaire et prévalent sur les autres conditions générales de vente de tous les contrats que Muller Martini France SAS, 14 Avenue du 1^{er} Mai, ZI les Glaises, 91127 Palaiseau Cedex (www.mullermartini.com/fr), l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires de vente (ci-après dénommés collectivement « Müller Martini ») auraient pu conclure avec leurs clients pour l'utilisation et la maintenance de logiciels, (ci-après dénommés collectivement « Produits livrables »).

1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux futures relations commerciales avec le client. Le client est informé par écrit ou par e-mail des modifications apportées aux présentes conditions générales d'utilisation et de licence des logiciels. Celles-ci sont considérées comme étant acceptées dès la confirmation de la commande. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du client, quels qu'en soient les termes.

1.3. Le client déclare en avoir pris connaissance et déclare les accepter sans restriction ni réserve excepté si Muller Martini a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières.

1.4. Le contrat est réputé conclu à compter de l'acceptation formelle de la commande du logiciel (confirmation de commande).

1.5. Est également considérée comme confirmation de commande la réception sur l'ordinateur du client du lien de téléchargement du logiciel.

1.6. Le code source du logiciel ne fait pas partie des Produits livrables.

1.7. Les présentes conditions s'appliquent:

- a) Aux logiciels des systèmes de commande des machines.
- b) Aux logiciels installés sur des ordinateurs séparés, indépendants des machines, ou sur le Cloud (par exemple « Connex »).
- c) Au portail clients de Müller Martini (par exemple « MPOWER »).

2. Droit d'utilisation et devoir de coopération du client

2.1. Les Produits livrables sont la propriété intellectuelle de Müller Martini AG, Untere Brühlstrasse 17, CH-4800 Zofingen, Suisse et/ou de ses bailleurs de licence (désignés collectivement « Titulaires des droits »). Müller Martini accorde au client un droit unique et non exclusif d'utilisation des Produits livrables conformément aux présentes conditions générales d'utilisation. A réception de la commande, Muller Martini pourra communiquer au Client des détails spécifiques concernant l'utilisation du produit. Sauf convention expresse, le droit d'utilisation n'est accordé que pour le pays dans lequel le client a son siège social. Le droit d'utilisation ne peut être exercé simultanément que par le nombre maximum de personnes physiques pour lesquelles le client a effectué le paiement. Le client n'est autorisé à utiliser les Produits livrables que pour traiter ses opérations commerciales internes et celles des entreprises qui lui sont liées (« Entreprises du groupe »).

En particulier, les activités suivantes ne sont autorisées qu'avec l'accord express écrit de Müller Martini :

- a) Exploitation d'un centre informatique pour des tiers ; ou

Your **strong partner.**

- b) Mise à disposition temporaire du logiciel (p. ex. pour la fourniture de services d'application) dans une société n'appartenant pas au Groupe ; ou
- c) Utilisation du logiciel pour la formation de personnes n'étant pas des employés du client ou des sociétés de son groupe.

Il est expressément interdit au client de vendre le logiciel (à l'exception de l'accord prévu au point 2.19), ainsi que de le louer, le prêter ou le sous-loué en dehors du cercle des sociétés de son groupe, et de le transmettre à des tiers de toute autre manière.

2.2. Si la société Müller Martini France SAS n'est pas titulaire des droits d'auteur et autres droits sur le logiciel, le client ne se verra accorder des droits d'utilisation que dans la limite des conditions d'utilisation ou de licence du logiciel accordées par le titulaire des droits. Dès l'installation ou l'utilisation du logiciel, le client accepte la validité des conditions d'utilisation ou de licence du titulaire des droits et s'engage à indemniser Müller Martini, Müller Martini AG et le titulaire des droits en cas de violation des conditions d'utilisation.

2.3. Le client n'acquiert pas la propriété des droits d'auteur sur le logiciel et la documentation d'utilisation. Les droits d'auteur, tous les droits de propriété industrielle et les autres droits de propriété intellectuelle, y compris les secrets d'affaires, restent la propriété de Müller Martini ou du tiers dont Müller Martini a reçu le droit de vendre et d'accorder des droits d'utilisation au client. Il est interdit de supprimer ou de modifier les mentions de droits d'auteur, les numéros de série, ainsi que toute autre caractéristique servant à identifier le programme.

2.4. Le logiciel et les données nécessaires à son exploitation peuvent être installés localement dans les locaux du fournisseur et/ou dans un centre de données externe (logiciel basé sur le Cloud). En cas d'installation et de stockage externes, l'acheteur accepte le transfert des données nécessaires à l'utilisation du logiciel. Le point 19.2 des Condi-

tions générales de vente et de livraison des machines, installations et pièces de détachées (déclaration de protection des données) n'est en rien affecté par cette disposition.

2.5. Si le logiciel est installé et stocké dans un centre de données externe, le client doit fournir une connexion des données conformément aux spécifications du fournisseur.

2.6. Müller Martini effectue la livraison en choisissant l'une des options suivantes :

- a) Fournir au client le nombre convenu de copies du logiciel sur un support de données lisible par machine, avec la documentation d'utilisation ; ou
- b) Mettre le logiciel à disposition de manière à ce qu'il soit accessible sur un réseau, en informer le client et lui envoyer la documentation d'utilisation convenue par voie électronique ; ou
- c) Fournir le logiciel en tant qu'application basée sur le cloud, de sorte qu'elle ne soit pas physiquement installée dans l'environnement du client. Dans ce cas, le moment déterminant pour le respect des délais de livraison est celui où le client a reçu les données d'accès au logiciel. Le logiciel est alors uniquement loué et ne relève pas de la propriété du client.

En cas d'envoi d'une copie physique du logiciel, le moment déterminant pour le respect des délais de livraison et le transfert des risques est celui de la remise des Produits livrables au transporteur ; en revanche, si le logiciel peut être téléchargé à partir du réseau, le moment déterminant est celui de la mise à disposition du logiciel et de l'information faite au client.

2.7. Le client est autorisé à copier le logiciel si cela s'avère nécessaire pour son utilisation. La copie nécessaire comprend l'installation du logiciel à partir du support de données ou le téléchargement sur le disque dur et le chargement du logiciel dans la mémoire utilisateur du matériel utilisé. Si le client

a acheté le logiciel sous forme de téléchargement en ligne, il a le droit de copier le logiciel sur un support de données lors de son transfert conformément aux présentes conditions générales. En outre, pour Müller Martini, le droit de copie en ligne est limité de la même manière que si le client avait reçu le logiciel sur un support de données. Aucune autre copie n'est autorisée (y compris en utilisant une imprimante pour imprimer le code du programme et en photocopiant le code du programme). Le client est autorisé à faire une copie de chaque logiciel à titre de sauvegarde. La réalisation de copies à d'autres fins n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de Müller Martini. Le client est tenu de reporter sur toutes les copies les mentions de copyright présentes sur le logiciel. En particulier, les copies de sauvegarde du logiciel doivent être expressément identifiées comme telles. Il n'est pas possible de faire une copie de sauvegarde locale des applications basées sur le cloud conformément au point 2.4. Les sauvegardes régulières du logiciel relèvent de la responsabilité de Müller Martini.

2.8. Les Produits livrables peuvent contenir des secrets professionnels de Müller Martini ou de tiers protégés par des droits d'auteur et, le cas échéant, par des brevets et des droits de propriété. Les Produits Livrables ne pourront être utilisés que pour les opérations commerciales internes du client. Le client s'engage donc à garder les Produits livrables secrets et à ne pas les divulguer ou les transmettre à des tiers, que ce soit en totalité ou en partie. L'accès aux données et informations ne peut être accordé qu'aux personnes en ayant besoin pour utiliser le logiciel pour le compte du client. Ces obligations n'ont pas lieu en cas de transfert justifié par le client suite à la vente de ses Produits livrables conformément au point 2.19.

2.9. Le client n'est pas autorisé à retranscrire le code du programme logiciel fourni sous forme d'autres codes (décompilation). De telles interventions ne sont autorisées que si elles sont indispensables pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du logiciel avec d'autres programmes, que ces informations ne soient ni publiées ni accessibles sous une autre forme et que le client ne les ait pas reçues après en avoir fait la

demande auprès de Müller Martini. Dans ce cas, le client doit informer Müller Martini des parties du logiciel qu'il a décompilées. Müller Martini est en droit d'exiger une rémunération appropriée pour l'accès aux informations et pour la décompilation par le client.

2.10. Le client n'est pas autorisé à effectuer des modifications ou extensions du logiciel sans l'accord préalable express et écrit de Muller Martini. Ces adaptations ne peuvent être utilisées que pour les activités commerciales internes du client. Le client n'est pas autorisé à transmettre à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, les travaux qu'il a entrepris, ni à procéder à toute autre exploitation commerciale, y compris l'utilisation des solutions techniques ou des modules contenus dans le logiciel à des fins autres que celles stipulées dans le contrat. Sur demande écrite, le client peut autoriser Müller Martini à effectuer un contrôle de son propre travail.

2.11. Le client doit fournir les informations contenues dans les présentes conditions d'utilisation à tous les employés de son entreprise ayant accès aux Produits livrables ou à des copies de ceux-ci, et veiller à ce que ses employés respectent le contrat.

2.12. Le client est responsable de l'installation locale du logiciel. Le client pourra solliciter de Muller Martini la mise en place de l'installation du logiciel. Cette prestation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

2.13. L'installation sera facturée selon le nouveau contrat. Si le client décide d'effectuer lui-même l'installation, celui-ci doit suivre les instructions d'installation décrites dans la documentation d'utilisation, en particulier en ce qui concerne l'environnement matériel et logiciel, et fournir un accès à Internet.

2.14. Le client accorde à Müller Martini l'accès aux Produits livrables pour rechercher et corriger les défauts, sur place et/ou par télétransmission des données, au choix de Müller Martini. Müller Martini est en droit de vérifier si les Produits livrables sont utilisés conformément aux présentes conditions

Your **strong partner.**

d'utilisation. A cet effet, Müller Martini peut demander des informations au client, notamment sur la période et l'étendue de l'utilisation des Produits livrables, et vérifier les comptes et les registres, ainsi que le matériel et les logiciels du client. Pour ce faire, Müller Martini est autorisé à accéder aux locaux professionnels du client pendant les heures de travail normales.

2.15. Si Müller Martini fournit au client des ajouts (par exemple des correctifs ou des compléments à la documentation utilisateur) dans le cadre d'une rectification, d'une maintenance ou d'une nouvelle version des Produits livrables (par exemple mise à jour, mise à niveau) remplaçant les Produits livrables fournis précédemment (« Ancien logiciel »), ces éléments sont également soumis aux termes des présentes conditions contractuelles. Si Müller Martini fournit une nouvelle version du Produit livrable, les droits du client relatifs à l'ancien logiciel s'éteignent dès que le client utilise le nouveau logiciel pour la production conformément aux présentes conditions, même si Müller Martini n'exige pas expressément sa restitution.

2.16. Chaque fois que l'autorisation d'utilisation prend fin (ex. retrait, nouvelle livraison), le client s'engage à restituer les Produits livrables originaux, ainsi que toutes les copies, reproductions et modifications disponibles de quelque nature que ce soit dans un délai d'un mois. Si, pour des raisons techniques, il est impossible de remettre physiquement le logiciel et les copies, le client doit les effacer et confirmer par écrit à Müller Martini qu'il a rempli ses obligations.

2.17. Le fournisseur met à disposition le logiciel dans le cadre des présentes Conditions Générales de Licence des logiciels pour les modèles suivants :

- a) « Licence permanente » en échange d'un paiement unique, avec une utilisation sur une durée illimitée.
- b) « Abonnement » : Si l'offre du Fournisseur comprend également un logiciel mis à disposition sous forme d'abonnement, sauf accord contraire, le client se voit accorder le

droit non exclusif d'utiliser le logiciel pendant la période de location (abonnement). Une fois l'abonnement terminé, le Fournisseur est autorisé à bloquer l'accès à l'utilisation du logiciel pour lequel l'abonnement a expiré. Le Fournisseur a également le droit de bloquer l'accès au logiciel et à son utilisation si l'Acheteur n'a pas payé les loyers dus (droits de licence) après l'octroi d'un délai supplémentaire raisonnable d'un mois.

2.18. En cas d'achat de Produits livrables, Müller Martini accorde au client, après paiement intégral du Prix convenu, un droit non exclusif pour une durée illimitée – lequel ne pouvant être transféré que dans les conditions énumérées ci-après – d'utiliser dans son entreprise le logiciel contenu dans les Produits livrables, et ce sur un seul appareil (« Licence permanente »). Les licences permanentes sont utilisées pour le module logiciel explicitement indiqué dans l'accusé de réception de la commande et pour les systèmes de contrôle des machines. L'utilisation simultanée du logiciel sur plusieurs postes de travail ou périphériques de sortie ou sur un ordinateur ou un système auquel plusieurs utilisateurs peuvent accéder simultanément n'est autorisée que si le client a acquis une « licence multi-utilisateurs » (moyennant un supplément de prix et sous réserve de disponibilité). Le client n'est autorisé à utiliser le logiciel avec des droits d'utilisation plus étendus que ceux accordés dans le présent contrat que si Müller Martini a donné son accord écrit au préalable. En cas d'utilisation supplémentaire sans autorisation (en particulier en cas d'utilisation simultanée d'un nombre d'utilisateurs supérieur à celui convenu), Müller Martini est en droit de facturer le montant dû pour l'extension de l'utilisation conformément au tarif Müller Martini en vigueur. Müller Martini pourra bloquer l'accès à ses services dans le cas où le client manquerait à son obligation de paiement de la prestation. L'accès sera remis en place par Muller Martini dès lors que le Client aura régularisé les factures impayées.

2.19. Le client n'a le droit de céder les Produits livrables et son droit d'utilisation à un tiers que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

Your **strong partner.**

- a) l'accord écrit et express de Muller Martini
- b) Le client transfère les Produits livrables au tiers en une seule unité et dans leur intégralité,
- c) Le client renonce intégralement et définitivement à son propre usage, transfère toutes les copies originales des Produits livrables au tiers, supprime toutes les copies et reproductions qu'il a lui-même effectuées et confirme par écrit à Müller Martini le respect de ces obligations, en indiquant le nom complet du tiers,
- d) Le tiers fournit à Müller Martini une déclaration écrite de son accord tout en validant les présentes conditions d'utilisation, reconnaissant ainsi par écrit que leur contenu, y compris les conditions de transfert ultérieur, représente également un engagement contraignant pour lui. La déclaration écrite vaudra acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

2.20. En cas de violation des obligations du client ou du cessionnaire le Fournisseur peut révoquer le droit d'utilisation. En tout état de cause, les présentes conditions générales prévaudront sur celles du cessionnaire.

3. Maintenance des logiciels

3.1. Si cela a été convenu dans la confirmation de la commande de Müller Martini, la maintenance du logiciel fourni au client fait également l'objet des prestations de Müller Martini (« Licence de maintenance »). Lorsque le client utilise plusieurs modules de logiciels ou de Produits livrables, la maintenance ne peut être assurée que pour le système complet composé de tous les modules ou Produits livrables. Les licences de maintenance sont utilisées à condition qu'elles soient explicitement mentionnées dans la confirmation de commande des modules logiciels correspondants.

3.2. Müller Martini n'est tenu de fournir des services de maintenance que si le client possède un droit d'utilisation accordé par Müller Martini, étant

entendu que le matériel sur lequel le logiciel à entretenir est installé est en état de fonctionnement et que le logiciel peut être utilisé sur ce matériel. Les conditions d'installation spécifiées pour le matériel et le logiciel doivent être respectées.

3.3. Le logiciel à entretenir doit correspondre à la dernière version du programme. Il est entendu que la dernière version du programme est la version utilisable au jour de la signature du Contrat. Dans le cas contraire, le logiciel doit d'abord être mis à jour. Si le logiciel n'a pas été fourni ou entretenu par Müller Martini avant le début de la maintenance, Müller Martini examinera le logiciel pour déterminer si une mise à jour est possible et nécessaire. La mise à jour n'est possible que si le logiciel installé ne date pas de plus de deux ans par rapport à la version utilisable au jour de la signature du Contrat. Tous les services nécessaires dans le cadre de la mise à jour pour amener le logiciel à la dernière version sont facturés séparément au client aux prix et conditions en vigueur. Dans ce cas, Müller Martini fournira au client une offre ferme et séparée pour la mise à jour. Si le client refuse la mise à jour, les deux parties sont libérées de leurs obligations relatives à la maintenance du logiciel telle qu'elle découle du présent contrat.

3.4. Muller Martini n'aura pas d'obligation de fournir des services de maintenance le logiciel a été modifié par le client ou par un tiers, si le site du logiciel a été changé, si le logiciel a été copié ou si le matériel sur lequel le logiciel tourne a été modifié sans l'accord express et écrit de Muller Martini.

3.5. Dans certains cas, des produits logiciels de tiers (« Produits Tiers ») sont utilisés dans les modules logiciels de Müller Martini, avec une utilisation de la licence du fournisseur en question limitée dans le temps. Il peut alors arriver qu'à l'expiration de la période d'utilisation sans renouvellement de la licence, le produit tiers concerné ne puisse plus être utilisé, ce qui compromet également l'utilisation des modules logiciels de Müller Martini. Dans ce cas, Müller Martini fournira au client en temps utile et au cas par cas les informations nécessaires sur la manière de prolonger la durée d'utilisation du logiciel. Sauf mention expresse contraire dans la

Your **strong partner.**

confirmation de la commande, les frais de prolongation de la licence des produits tiers sont inclus dans les frais de maintien de la licence des modules logiciels de Müller Martini. Si Müller Martini doit fournir des services d'installation ou de configuration pour prolonger la durée d'utilisation des produits tiers, ceux-ci seront facturés séparément au client aux tarifs en vigueur.

3.6. Les mesures de maintenance sont fournies comme suit :

- a) Pendant la durée du contrat de maintenance, Müller Martini fournit la version du programme la plus récente, ainsi que les instructions d'installation nécessaires. Les services d'installation ne sont pas inclus dans les services de maintenance et peuvent être achetés séparément par le client. La documentation utilisateur écrite peut être achetée séparément à condition qu'elle soit disponible. Les conditions ci-dessus relatives à la documentation fournie dans le cadre de la première mise à disposition d'un logiciel concernent la documentation utilisateur.
- b) Si le client signale à Müller Martini une différence importante et reproductible dans le logiciel, qui de ce fait s'écarte de la spécification du produit telle qu'elle figure dans les documents d'utilisation, Müller Martini décidera à sa propre discrétion si cette différence sera corrigée par des mesures individuelles ou par la fourniture d'une nouvelle version du logiciel. Si un client demande expressément la modification ou le remaniement du logiciel à titre individuel, alors que Müller Martini avait déjà prévu cette modification pour la prochaine mise à jour, le client ne peut passer sa commande à Müller Martini qu'à ses propres frais pour obtenir la prestation avant la mise à jour.
- c) Si une nouvelle version ne peut fonctionner qu'après conversion ou modernisation du système informatique, ce dernier incluant le système d'exploitation, les logiciels de base de données et de graphisme nécessaires ou tout autre matériel du client, et si le client

n'effectue pas ces travaux de conversion ou d'adaptation dans un délai de quatre semaines après que Müller Martini l'en a informé, Müller Martini est autorisé à refuser de livrer la nouvelle version et à réduire les prestations de maintenance de la version existante au strict maintien des fonctions essentielles, sans que les obligations du client quant au paiement des frais de maintenance ne soient réduites pour autant.

- d) S'il s'avère, lors de l'exécution des travaux de maintenance, que cet écart vient du fait que le client ou un tiers a modifié le logiciel ou que le client exploite le logiciel conjointement à un autre logiciel n'étant pas entretenu par Müller Martini, le client devra payer les services fournis séparément, y compris les frais de déplacement, conformément au tarif en vigueur au moment de la fourniture de la prestation. Lors de la mise à jour d'un logiciel, il n'est pas possible de prendre en compte les modifications non autorisées du logiciel par le client ni les particularités résultant du fait que le client exploite le logiciel avec un logiciel n'étant pas entretenu par Müller Martini.
- e) Müller Martini est en droit de limiter ou de bloquer temporairement l'accès aux services du cloud pour y effectuer des travaux de maintenance, dès lors que ceux-ci sont nécessaires pour les mises à jour des logiciels, les modifications techniques, la maintenance du système, la sécurité d'exploitation et la préservation de l'intégrité du réseau, et plus particulièrement pour éviter les incidents de connexion au réseau, aux services du cloud, aux logiciels ou aux données stockées. De telles fenêtres de maintenance sont signalées au client via l'interface utilisateur.

4. Sauvegarde et protection des données

4.1. Le client est tenu de veiller à ce que ses données, matériels et programmes soient correctement sécurisés. Dans le cas où Müller Martini doit effectuer des travaux planifiés ou fournir d'autres

Your **strong partner.**

prestations, le client doit vérifier dans chaque cas si la sauvegarde des données est à jour ; si ce n'est pas le cas, le client doit y procéder sans délai avant que Müller Martini ne fournisse ses prestations.

4.2. Dans les cas où le logiciel n'est pas physiquement installé chez le client mais est exploité à partir d'un centre informatique (« Services basés sur le Cloud »), Müller Martini est responsable de la sauvegarde des données. Même si toutes les précautions sont prises, la perte de données de production ne peut être totalement exclue. Les conditions cadres suivantes s'appliquent aux logiciels basés sur le cloud et aux données stockées dans le cloud :

- a) Perte de données : Toutes les données basées sur le cloud sont automatiquement sauvegardées chaque jour. Dans le cas peu probable d'une défaillance entraînant la perte de données, la perte est généralement limitée aux données d'une journée.
- b) Récupération des données : Afin de rétablir la disponibilité du système après une panne et de transférer les données de sauvegarde vers le système opérationnel, il est possible que la fonction/disponibilité du logiciel basé sur le cloud soit temporairement limitée.

4.3. Le client ne peut faire aucune réclamation à l'encontre de Müller Martini suite à la perte de données ou à la limitation de disponibilité pour les raisons évoquées ci-dessus. Müller Martini respecte les dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier lorsque l'accès est accordé au matériel, au logiciel et aux opérations du client. Müller Martini veille à ce que ses auxiliaires d'exécution respectent également ces dispositions et, en particulier, obtient de leur part un engagement de confidentialité des données avant qu'ils ne commencent leurs activités. Müller Martini n'a pas l'intention de traiter ou d'utiliser des données personnelles au nom du client. Le transfert de données personnelles n'est autorisé que dans des cas exceptionnels. Müller Martini traite les données personnelles conformément aux réglementations sur la protection des données. Les dispositions détaillées sur la protection des données chez Müller

Martini sont disponibles sur le lien suivant : [Lien vers les dispositions relatives à la protection des données].

5. Réclamations pour vices

5.1. Les spécifications du produit valables au moment de la conclusion du contrat et dont dispose le client sont déterminantes pour les propriétés du logiciel fourni, lesquelles sont indiquées dans la documentation utilisateur. Müller Martini ne doit au client aucune caractéristique supplémentaire pour les Produits livrables. Le client ne peut notamment pas tirer une telle obligation d'autres représentations du logiciel dans des déclarations publiques ou dans la publicité de Müller Martini ou de ses collaborateurs, à moins que les caractéristiques supplémentaires n'aient été expressément confirmées par écrit par Müller Martini AG.

5.2. Si la marchandise livrée est défectueuse, Müller Martini y remédiera de la manière qu'il choisira, à savoir :

- a) En remédiant aux défauts ; ou
- b) En mettant gratuitement à disposition une nouvelle version exempte de défauts du logiciel ; ou
- c) En fournissant un moyen temporaire de corriger le défaut jusqu'à ce qu'une nouvelle version du logiciel soit fournie au client.

Le client a l'obligation d'accepter la nouvelle version du logiciel, dès lors qu'elle conserve l'étendue des fonctions spécifiées dans le contrat.

5.3. Après consultation de Müller Martini, le client doit veiller à disposer du temps nécessaire pour mettre en place toutes les mesures de rectification, ainsi que les livraisons de remplacement, que Müller Martini jugera nécessaires.

La condition préalable à la rectification des défauts est la suivante : que leurs effets soient reproductibles, le client doit communiquer une réclamation écrite à Muller Martini comportant une description

Your **strong partner.**

précise des dysfonctionnements. A défaut de réclamation, Müller Martini est libéré des réclamations du client pour défauts.

5.4. Si, dans le cadre de la rectification des défauts, de nouvelles versions du logiciel sont mises à la disposition du client dont les fonctions et les services sont plus étendus que sur le logiciel acquis à l'origine, le droit du client à l'élimination des défauts ne s'étend pas à la nouvelle étendue des fonctions et des services.

5.5. Un défaut des Produits livrables est réputé inexistant si

- a) Le logiciel est utilisé pour les opérations du client avec une connexion fonctionnelle à des composants matériels et des logiciels déjà présents ou acquis auprès de tiers, l'incident étant causé par les composants non fournis par Müller Martini ou par leur incompatibilité. Lorsque Müller Martini a donné une garantie expresse quant à la compatibilité avec des produits tiers, celle-ci ne concerne que la version du produit au moment où cette garantie a été donnée et non les versions plus anciennes ou futures (« Mises à jour » ou « Mises à niveau ») ; ou
- b) Le défaut est dû au fait que le client n'a pas respecté les conditions cadres techniques spécifiées dans la documentation et dans tout document complémentaire.

5.6. S'il est établi que les Produits livrables n'étaient pas défectueux, le client paiera les services fournis par Müller Martini pour rectifier les défauts signalés ou pour localiser et résoudre les défauts supposés, conformément aux tarifs et conditions en vigueur chez Müller Martini.

5.7. Müller Martini n'assume aucune responsabilité pour les conseils fournis au client par ses collaborateurs à titre de courtoisie en dehors de ce qui est dû en vertu du contrat ; ceci vaut également pour toute assistance fournie dans ce contexte.

5.8. Le délai de prescription pour toute réclamation liée à l'achat de Produits livrables est d'un an à compter de la date de livraison. En tout état de

cause, dès réception du Produits livrables, le client devra signaler de manière écrite à Muller Martini tout défaut dans un délai raisonnable.

6. Violation des droits de propriété

6.1. Müller Martini s'engage à ce que les Produits livrables ne violent aucun droit de propriété de tiers en Allemagne, en Suisse et aux Etats-Unis.

6.2. Si un tiers fait valoir à l'égard du client que les Produits livrables violent ses droits de propriété et que le client en informe Müller Martini immédiatement par écrit, Müller Martini prendra des mesures, en choisissant l'une des options suivantes :

- a) Défendre ou régler la réclamation et couvrir ainsi tous les frais nécessaires et appropriés, y compris les frais raisonnables de procédure judiciaire ; ou
- b) Obtenir le droit d'utilisation pour le client ; ou
- c) Remplacer le service, notamment le logiciel, par des services ou des logiciels ne portant pas atteinte aux droits de propriété.

6.3. En cas d'impossibilité par Muller Martini de mettre un terme à la violation des droits de propriété du tiers par les mesures prévues au point 6.2, Müller Martini est en droit de reprendre les Produits livrables et de rembourser le client. Muller Martini sera en droit de déduire du montant du remboursement une indemnité correspondant à l'utilisation faite par le client des Produits Livrables.

6.4. Si la violation des droits de propriété est imputable au comportement du client, notamment à des modifications de prestations, à la définition de certains flux de travail ou à l'utilisation en liaison avec des biens et services non fournis par Müller Martini, le client est néanmoins tenu de payer la rémunération convenue pour les Produits livrables au montant initialement prévu pour les services fournis par Müller Martini.

7. Rémunération, conditions de paiement

Your **strong partner.**

7.1. Le Prix convenu lors de la confirmation de commande par Muller Martini, devra être réglé par le Client dès réception de la facture.

7.2. Le Prix devra être payé comptant. Tous les prix s'entendent hors taxe au taux légal en vigueur.

7.3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans l'accusé de réception de la commande, les frais pour les « licences de maintenance » seront facturés à la date indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

7.4. Müller Martini informe au préalable le client par écrit de toutes modifications des prix.

8. Dispositions relatives au commerce extérieur

Le client a connaissance que les Produits livrables, les services rendus, les résultats des travaux, les informations, le savoir-faire et/ou les logiciels fournis ou les résultats directs de ceux-ci peuvent être soumis à des contrôles d'exportation par la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Union européenne, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique ou d'autres Etats. Le client n'exportera pas les services fournis dans le cadre du présent contrat ni leurs résultats, que ce soit directement ou indirectement, individuellement ou dans le cadre d'un système (ni ne les réexportera du pays où ils sont utilisés), sans avoir obtenu au préalable et à ses propres frais toutes les approbations nécessaires des autorités responsables, en particulier le Département du Commerce des Etats-Unis ou tout autre organisme compétent.

9. Durée et résiliation

9.1. Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande de Müller Martini, **les services de maintenance** (« licences de maintenance ») peuvent être résiliés par le Client par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception reçu par Muller Martini trois (3) mois avant la fin d'une année complète de contrat. En tout état de cause, un préavis de trois mois devra être respecté par le Client avant la résiliation du contrat. Si aucune résiliation écrite n'est reçue à la date

d'échéance, la durée de la licence de maintenance est automatiquement prolongée d'une année supplémentaire et le client est tenu de payer les frais de licence. La résiliation ne pourra intervenir, au minimum, qu'après une période minimale de douze (12) mois.

9.2. Les parties ont le droit de mettre fin au contrat **pour tous les services permanents ou récurrents fournis** par Müller Martini – en particulier les services de maintenance – par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception prévoyant la date de fin du contrat. Une partie au contrat peut résilier le contrat et toutes les prestations individuelles avec effet immédiat, en particulier dans les cas suivants :

- a) L'autre partie au contrat enfreint de manière répétée ses obligations découlant du présent contrat, et ce malgré les avertissements reçus ; ou
- b) Le client cesse de payer, est surendetté ou il y a lieu de croire que la situation économique ou financière du client s'est détériorée à un point tel que le respect de ses obligations contractuelles est menacé, de sorte qu'il devient déraisonnable pour Müller Martini de poursuivre le contrat ; ou
- c) Une procédure de redressement judiciaire a été engagée contre les actifs de l'autre partie au contrat ou la procédure a été rejetée pour insuffisance d'actifs ; ou
- d) Il existe une autre raison importante dont l'une des parties au contrat est responsable et qui rend déraisonnable pour l'autre partie de poursuivre le contrat jusqu'à la fin de la durée convenue.

9.3. La notification de la résiliation doit toujours être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. La date qui fera foi sera la date de réception du courrier.

10. Lieu de juridiction et droit applicable

Your **strong partner.**

10.1. En cas de litige portant sur l'application des présentes conditions générales, le Client peut saisir les services compétents de Muller Martini en vue du réexamen de sa demande.

10.2. En l'absence d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de Muller Martini.

10.3. Muller Martini pourra saisir la juridiction compétente du lieu du siège social du Client.

10.4. Le droit applicable est le droit français.